COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

PROCES-VERBAL n°24

Réunion du :	**Mercredi 13 décembre 2023**
À :	**14h00**
Présidence :	**M. Henri BELLEZZA**
Présents :	**MM. Bernard CARTOUX, Bruno GARCIA, Christian GOSMAR, Georges HERRADA et Serge SCARINGI**
Excusé(s) :	**MME Sandra ROMEO**
Assiste(nt) à la séance :	**MM. Olivier GONCALVES et Loris VOLTZ, Service Compétitions**

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

*****

RAPPEL SUR LE NOMBRE MINIMUM DE DIRIGEANTS

La Commission,

Rappelle que le règlement d'administration générale, dispose dans l'article 51 :
« Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions organisées par la LMF auxquelles il participe, de ***présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants et/ou éducateurs dûment licenciés****, chargés d'accompagner l'équipe.*
Les noms, prénoms et numéros de licence des personnes accompagnant l'équipe devront être mentionnés surchaque feuille de match, dans la limite du nombre de personnes autorisées à prendre place sur le banc de touche par le règlement de chaque compétition.
Toute infraction constatée entraînera une amende dont le montant est fixé dans l'Annexe 1 « Dispositions Financières » du présent règlement. Cette amende est doublée en cas de récidive.
En outre, à partir du 1er novembre, toute infraction aux dispositions précédentes entraînera un retrait avec sursis d'un point pour le club fautif, puis un retrait ferme d'un point pour chaque récidive.

*****

RAPPEL SUR LA PROGRAMMATION D'HORAIRES

La Commission,

Rappelle que l'ensemble des règlements régionaux prévoient que : « **Le club visité est tenu d'aviser par écrit la C.R. des Activités Sportives et son adversaire du lieu et de l'heure de la rencontre, au moins 15 jours avant la date du match**. Passé ce délai et en cas de modification ultérieure, formulée dans les 15 jours avant la date de la rencontre, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale. Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir dans la semaine précédant la rencontre ».

Qu'elle invite ainsi les clubs à faire preuve de vigilance et d'anticipation pour fixer les horaires des rencontres.

*****

ETAT DES LIEUX OBLIGATIONS R1 FEMININ

L'article 5 du Règlement du Championnat R1 Féminin prévoit que : *« les clubs engagés en R1 Féminin doivent obligatoirement :*

- S'engager en Coupe de France Féminine et en Coupe de la Ligue Sénior Féminine et d'y participer effectivement. Une équipe engagée dans une Coupe et déclarant forfait ne permet pas de répondre à cette obligation.

- Engager dans les catégories jeunes (U12 à U19) au moins une équipe féminine participant intégralement à une compétition de Fédération, de Ligue ou de District. Les ententes ne sont pas valables vis-à-vis de cette obligation.
- Disposer d'un entraîneur BMF pour encadrer l'équipe de R1 Féminin et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.
- Disposer d'une Ecole Féminine de Football comportant au moins douze jeunes licenciées (U6F à U11F) participant à au moins huit plateaux organisés par les Districts.

Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club, le constat définitif du respect des quatre critères est arrêté le 30 avril. Le club qui ne répond pas à ces quatre critères ne peut participer à la phase d'accession.

Les sanctions cumulatives prévues en cas d'inobservation sont :

- l'interdiction de participer au Championnat Interrégional Féminin

- le retrait de 3 points par obligation à l'équipe de R1 Féminin. Toute équipe non en règle deux saisons consécutives sera rétrogradée en District. »

CLUBS		OBLIGATIONS						
		S'engager en Coupe de France Féminine et en Coupe de la Ligue Sénior Féminine et d'y participer effectivement	Engager dans les catégories jeunes (U12 à U19) au moins une équipe féminine participant intégralement à une compétition de Fédération, de Ligue ou de District.		Disposer d'un entraîneur BMF pour encadrer l'équipe de R1 Féminin et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité		Disposer d'une l'Ecole Féminine de Football comportant au moins douze jeunes licenciées (U6F – U11F) participant à au moins **huit plateaux organisés par les Districts.**	
			OUI / NON	Compétition	Nom	Diplôme	Licenciées	Plateaux
A.S. MONACO F.F.	**790343**	OUI	OUI	U18F - U15F - U13F	T. RIBEIRO	OUI	30	4
A.S. BOUC BEL AIR	**517380**	OUI	OUI	U15F à 8 - U13F	T. AVOLINO	OUI	15	2
A.S.P.T.T MARSEILLE	**503374**	OUI	OUI	U18F - U15F - U13F	J. GOMEZ	OUI	33	4
AV.C. AVIGNONNAIS	**552220**	OUI	OUI	U18F - U15F - U13F	J. YUSTE	OUI	32	6
A.S. CANNES 2	**500117**	OUI	OUI	U18F - U15F - U13F	L. PIOMBO	OUI	43	9
F.C. ROUSSET S.V.O.	**563781**	OUI	OUI	U18F	N. ABDELALI	OUI	12	3
F.C. FEMININ MONTEUX	**738985**	OUI	OUI	U18F - U13F	G. AGNIEL	OUI	32	7
O. DE MARSEILLE 2	**500083**	OUI	OUI	U18F	W. TOIHIR	OUI	34	4
O.G.C. NICE C.A. 2	**500208**	OUI	OUI	U18F - U15F - U13F	S. KLOPFENSTEIN	OUI	44	4
R.C. LA BAIE	**544898**	OUI	OUI	U13F	H. VALENZA	NON	5	2
SP.C. MOUANS SARTOUX	**514073**	OUI	OUI	U13F	K. MARONNIER	NON	20	1
SP.C. TOULON	**581717**	OUI	OUI	U18F - U15F - U13F	M. ZANOTTI	OUI	19	5
TARASCON F.C.	**514399**	OUI	OUI	U13F	X. XUEREB	OUI	16	5

La Commission d'Organisation constate que deux clubs de Régional 1 Féminin sont en infraction avec le présent Règlement. Elle rappelle à l'ensemble des participants au Championnat que sans mise en conformité avant le 30 avril 2024, ces derniers feront l'objet d'un retrait de trois points pour chaque obligation non remplie.

*****

Président
Henri BELLEZZA

Secrétaire
Bernard CARTOUX